017-200041614-20230321-2023_03_12-DE Reçu le 30/03/2023

Awis-

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023 DELIBERATION n°2023_03_12

Ma Communauté de Communes

CONVENTION SYNALLAGMATIQUE D'UTILISATION DE BIENS - UTILISATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRES AB 830 SISE RUE RONSARD ET AL 325 SISE DU STADE POUR AMENAGER UNE LIAISON DOUCE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION

Nombre de membres :					
En exercice	Présents	Votants			
50	30	39			
Quorum : 26					

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dixhuit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD

Présents/Membres suppléants:

Yannick BODAN

Françoise DURRIEU

Absents:

Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)

Secrétaire de Séance :
Françoise DURRIEU

Convocation envoyée le :
15 mars 2023

Affichage de la convocation le :
15 mars 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le :3 () MARS 2023

n°: 017-200041614-20230321-2023_03_12-DE

Date de publication sur le site Internet :

3 1 MARS 2023

017-200041614-20230321-2023_03_12-DE Reçu le 30/03/2023

CONVENTION SYNALLAGMATIQUE D'UTILISATION DE BIENS - UTILISATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRES AB 830 SISE RUE RONSARD ET AL 325 SISE DU STADE POUR AMENAGER UNE LIAISON DOUCE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la Ville de Surgères, concernant l'aménagement d'une liaison douce entre la Rue Ronsard et la Rue du Stade,

Considérant qu'une partie de cette liaison douce sera créée sur l'emprise du terrain cédé par la Ville de Surgères à la CdC pour la création de la Salle Multisports (AB 830) et une autre partie sur l'emprise du terrain appartenant à la Ville de Surgères et mis à la disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre du transfert de compétence sur les équipements sportifs, (AL 325),

Monsieur Pascal TARDY, Vice-président en charge des Bâtiments et du Patrimoine, informe le conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de déplacement, la Ville de Surgères développe des liaisons douces sur son territoire (piétons et vélos).

A ce titre, la Ville de Surgères prévoit l'aménagement d'une liaison douce entre la Rue Ronsard et la Rue du Stade.

Une partie de cette liaison douce sera créée sur l'emprise du terrain cédé par la Ville à la CdC (AB 830) et une autre partie sur l'emprise du terrain appartenant à la Ville de Surgères et mis à la disposition de la CdC dans le cadre du transfert de compétence sur les équipements sportifs (AL 325).

Il est donc proposé d'établir une convention qui déterminera le rôle de chaque partie.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

Réf Cad,	Adresse	Zonage PLUiH	Servitudes	Surface cadastrale	Nature de la parcelle
AB 830 pour parlie	Rue Ronsard	Zone urbaine de mixité des fonctions sommaire – degré 3	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe Périmètres délimités des abords des monuments historiques	2 827 m² dont environ 348 m² utilisés pour le projet	Bâtie
AL 325 pour partie	Rue du Stade	Zone urbaine de mixité des fonctions sommaire – degré 3	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe Périmètres délimités des abords des monuments historiques	16 625 m² dont environ 97 m² utilisés pour le projet	: Bâtie

Monsieur Pascal TARDY propose au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention synallagmatique d'utilisation d'une partie des parcelles AB 830 et AL 325 avec la Ville de Surgères représentée par Madame le Maire ou son représentant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

017-200041614-20230321-2023_03_12-DE Reçu le 30/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention synallagmatique d'utilisation d'une partie des parcelles AB 830 et AL 325 avec la Ville de Surgères représenté par Madame le Maire ou son représentant, annexée à la présente et décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme: Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 27 mars 2023

Le Présiden

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

<u>Délais et villes de recours</u>
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poilliers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

017-200041614-20230321-2023_03_12-DE Reçu le 30/03/2023